

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2022**

DEL-2022-302

L'An deux mille vingt-deux, le huit décembre, à 8 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 1^{er}/12/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, GYSELINCK, JACQUES, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE.

MM. FRANCOIS, GILLET, HACQUIN, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mme DALL'AGLIO.

MM. BOISIER, CHASSAGNE, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, HULIN, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, GIRARD, GRANGE, LOUVEAU, MALOSSE, MERCAT, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 25

Présents : 16

Représentés par mandat : 5

Objet : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET FOURNITURE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DES CONCESSIONNAIRES (CRAC) ENEDIS, EDF ET DES MISSIONS DE CONTROLE

Exposé du Président,

Au titre de ses missions de contrôle, le SYANE analyse chaque année le Compte Rendu Annuel d'Activité des Concessionnaires (CRAC), dont le contenu est encadré par :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3.
- Le Code de l'énergie.
- La convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée avec ENEDIS et EDF le 16 décembre 2019.
- L'article 44 et l'annexe 1 de ladite convention.
- Le décret n° 2016-496 du 21 avril 2016 relatif au compte annuel d'activité des concessions d'électricité, prévu à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'avis de la commission des Services Publics de l'Energie du 6 octobre 2022 ou les concessionnaires ENEDIS et EDF ont été invité à présenter le CRAC 2021.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à prendre acte de la remise du CRAC 2022 au titre de l'année 2021 (CRAC 2021) dans les délais réglementaires.
2. à prendre acte avec réserves du Compte Rendu Annuel d'Activité ENEDIS pour l'année 2021 et acter les réserves suivantes :
 - L'absence des réclamations « pose Linky » depuis le début du déploiement.
 - Hausse du nombre de départ HTA en contrainte de tension.
 - Une faible consommation de l'enveloppe PPI concernant le renouvellement de câble CPI (HTA), BT fils nus et lignes HTA exposés aux aléas climatiques.
3. à acter les points de vigilances suivants :
 - Vigilance sur le maintien d'un critère B stable et dans l'ambition du contrat de concession à savoir :
 - Gain de 15 min à l'issue des 15 ans par rapport à la valeur repère de 2017 (90 min).
 - Sous les 70 min à 30 ans.
 - Vigilance sur la répartition de la maîtrise d'ouvrage de travaux, fixée contractuellement au contrat de concession.
4. à prendre acte avec réserves du Compte Rendu Annuel d'Activité pour l'année 2021 EDF et acter les points de vigilances suivants :
 - Vigilance sur la hausse des réclamations internet.
 - Vigilance sur le délai de traitement des réclamations écrites en hausse.
 - Vigilance sur la hausse significative de factures rectificatives.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.


ENERGIES & NUMÉRIQUE